

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14 janvier 1936. portant ouverture de 220000 francs de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1935.

n° 14

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 janvier 1936

Numéro JO  
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro  
31 janvier 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur., Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1 juin 1884 : Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret du 1 janvier 1935

**Vu** le décret du 29 décembre 1934 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1935: Vu l'insuffisance des crédits inscrits aux chapitres 2, 7 et 16 du budget local de 1935: Sur le rapport du chef des bureaux du Secrétariat général : Sous réserve de l'approbation par décret : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 janvier 1936.

### TEXTE INTÉGRAL

At. 1° – Il est ouvert au budget local de l'exercice 1935 des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 220.000 francs et se répartissant comme suit :

Chapitre 2. — Gouvernement. Personnel

Chapitre 7 — services financières matériel .....135.000

Chapitre 16. RS T Dépenses imprévues .....10.000      TOTAL égal.....220.000 Art, 2, — Ces crédits sont compensés par annulation d'équivalente somme au chapitre 14 « dépenses diverses, matériel » du même budget qui comporte un reliquat de crédits suffisant. Art, 3, — présent arrêté exécutoire après approbation par décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera où publié du Journal officiel de la colonie,

**A. ANNET.**